

## Le 14/03/2022- protocole sanitaire -école : passage du niveau 2 au niveau 1 (vert)

Madame, Monsieur

Le protocole sanitaire en vigueur évolue et **passse au niveau 1 (voir annexes)**:

-la fin de l'obligation du port du masque en extérieur et en intérieur pour les élèves de l'école élémentaire et les personnels .Toutefois, si les responsables légaux ou les élèves le souhaitent, ils peuvent continuer à porter le masque.

Le masque reste obligatoire dans les transports.

Le masque en intérieur est fortement recommandé, à partir du cp, pour les personnes cas contacts à risque durant les 7 jours après la survenue d'un cas confirmé, ainsi que pour les cas confirmés durant tles 7 jours suivant leur période d'isolement.

-la possibilité de pratiquer à nouveau toutes les activités physiques et sportives en intérieur et en extérieur sans masque

-la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves, le brassage peut se réaliser en récréation pour un regroupement de 2 classes

**-Les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.**

**L'accueil des élèves dans l'école devient libre à l'entrée du portillon de l'école .Les parents de maternelle peuvent accompagner leur enfant, sans masque, jusqu'à la porte de maternelle**

**-La sortie des élèves des élèves se fait toujours sur le parvis de la mairie.**

**-Pour la garderie, les parents peuvent directement entrer dans le hall de garderie sans sonner.**

**-Pour la cantine, pour le moment, pas de changement**

### **Que se passe-t-il, lors de l'apparition d'un cas confirmé dans une classe de l'école en maternelle ou élémentaire ?**

Les parents du cas confirmé informent le directeur de l'école par messagerie : [ce.0790634k@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790634k@ac-poitiers.fr) ( temps scolaire et hors scolaire) et par téléphone sur le temps scolaire

Une procédure se met en place après vérification des informations avec les parents concernés.

Les élèves et les parents de la classe recevront par mail un courrier indiquant que les élèves sont cas contact à risque

**Merci de consulter régulièrement les mails.**

**Les élèves cas confirmés ne peuvent être accueillis qu'au terme de la période d'isolement J+7 qu'ils doivent respecter ( ou à terme du J+5 si un test PCR ou antigénique est .réalisé le 5eme jour et que le résultat est négatif )**

**Les élèves identifiés comme cas contacts n'ont pas à s'isoler** devront respecter le protocole de dépistage :

Suite à la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves, **tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque.** Dans la mesure du possible, les contacts à risque sont recherchés en dehors de la classe (par exemple les élèves d'une autre classe déjeunant à la même table que le cas confirmé)

**Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) poursuivent leur apprentissage en présence et réalisent un autotest 2 jours (J2) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact** (sauf pour les élèves ayant contracté la Covid-19 dans les deux mois précédents). Si les responsables légaux le souhaitent,

la surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours).

Sur présentation du courrier ou du message remis par l'école, les représentants légaux de l'élève se verront **remettre gratuitement en pharmacie un autotest à réaliser à J2**

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, **le port du masque en intérieur est fortement recommandé, à partir du CP, pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé, à l'école et pour les activités périscolaires).**

Les élèves cas contacts d'un autre cas confirmé par autotest à J+2, ne feront pas un autre cycle de dépistage si c'est dans la période des J+7 du 1er cas

A compter de J+7, si un nouveau cas confirmé, par contre un cycle de dépistage doit être mis en œuvre (test antigénique ou PCR)

Le cycle de dépistage ne redémarre que si le second cas confirmé a eu des contacts avec les autres élèves après un délai de 7 jours suite à l'identification du premier cas.

Le schéma de fonctionnement du dispositif est le suivant :

- J0 : information de la survenue d'un cas confirmé ;
- J2 : réalisation du test (autotest ou test antigénique) ;
- À compter de J7 : si un nouveau cas positif apparaît le cycle de dépistage doit être mis en œuvre.

**Si l'élève est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale,**

Si l'élève est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, les règles à respecter sont fonction de son âge et de son statut vaccinal. Une quarantaine de 7 jours à compter de la survenue du cas doit être respectée et un test antigénique ou PCR doit être réalisé à l'issue de cette quarantaine sauf si l'élève a moins de 12 ans ou qu'il bénéficie d'un schéma vaccinal complet.

Dans ce cas de figure, l'élève réalise un autotest 2 jours (J2) après la survenue du cas confirmé.

Lorsque le prélèvement nasopharyngé à réaliser immédiatement est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les élèves de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, médecin ou infirmier.

**Attention, la fermeture d'une classe n'est pas automatique** la fermeture sera décidée entre l'ars, la préfecture et l'éducation nationale.

**En cas de fermeture d'une classe de l'école**

Un dispositif d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est activé en cas de fermeture d'une classe, d'une école ou d'un établissement.

Cet accueil exceptionnel se fera en groupe de 20 élèves maximum.

Cet accueil est assuré par l'éducation nationale sur le temps scolaire. En dehors de ces horaires et pendant les vacances scolaires, un accueil peut être mis en place par les collectivités territoriales. Les élèves ne pourront être accueillis que sur présentation d'un résultat de test PCR ou antigénique négatif

Sont exclusivement concernés les enfants de moins de 16 ans des personnels dont les professions sont détaillées ci-dessous et qui n'ont aucune solution de garde alternative (autre parent en travail à distance par exemple).

La liste des professions mise à jour pouvant bénéficier de cet accueil est la suivante :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens et préparateurs en pharmacie, sages-femmes, ambulanciers ;

- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du contact-tracing, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (effecteurs comme personnels administratifs) ;
- Tous les personnels des établissements et services médico-sociaux : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées et d'aide sociale à l'enfance ; services d'aide à domicile pour personnes vulnérables ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus.

**Pour solliciter cet accueil, il suffit d'une part, qu'un seul des responsables légaux de l'enfant appartienne à l'une des catégories prioritaires listées ci-dessus, d'autre part que l'autre responsable légal soit tenu d'exercer ses fonctions en présentiel et enfin qu'aucune autre solution de garde ne soit possible.**

Les personnels dont les enfants sont éligibles se signalent dès que possible directement auprès des chefs d'établissement et des directeurs d'école. L'accueil pourra se faire, selon les organisations locales mises en place, soit dans l'école ou établissement habituel, soit dans un pôle d'accueil. Les responsables légaux devront fournir :

- Un justificatif de la profession exercée (carte professionnelle, fiche de paie, etc.) ;
- Une attestation sur l'honneur de l'absence d'une autre solution de garde ;
- La présentation d'un résultat négatif de test antigénique ou RT PCR de moins de 24 heures pour l'enfant accueilli.

Dès lors que les élèves sont accueillis sur présentation d'un résultat de test négatif, ils peuvent, en cas de fermeture de classe et à titre exceptionnel, être répartis dans les autres classes de l'établissement. Ils doivent en revanche fréquenter la même classe durant toute la période au cours de laquelle ils sont accueillis

## **Continuité pédagogique**

Dans les situations de cas confirmés, cas contacts, cas fermeture de classe, une continuité pédagogique sera assurée dès que possible avec les manuels fournis, des activités sur le site internet de l'école <http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/auge/> ou par mail selon la situation et le nombre d'enfants isolés, des visioconférences pendant le temps classe selon les classes, possibilité de fournir le travail sur papier...

## **Cas d'absence d'un professeur,**

Les élèves peuvent être répartis dans une autre classe correspondant à leur niveau en cas d'absence de leur professeur.

## **Les moments de convivialité sont-ils autorisés dans les écoles et établissements scolaires ?**

Les moments de convivialité entre élèves et personnels ou entre personnels peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation.

## **Les réunions avec les parents d'élèves organisées au sein d'une école ou d'un établissement scolaire sont-elles autorisées ?**

Les réunions avec les parents d'élèves doivent être **organisées de manière à assurer le strict respect des consignes sanitaires, notamment en veillant à privilégier le recours aux salles/espaces les plus grands possibles.** .

**Gestion cantine/garderie :** L'accueil en garderie se fera dans le hall, les parents peuvent venir dans le hall, sans sonner.

**Sorties scolaires :** Les sorties scolaires avec ou sans nuitée sont maintenues car elles respectent les règles sanitaires en vigueur .

**Journée porte ouverte pour les inscriptions :** Les journées portes ouvertes peuvent se dérouler dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux.

Cordialement

Mr Monneau directeur école Augé